



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale : fonctionnement

Question écrite n° 60579

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport de la Cour des comptes sur la fonction publique d'Etat. La Cour préconise, entre autres mesures, d'instaurer « d'urgence » une gestion prévisionnelle des moyens et personnels dans le domaine de l'enseignement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale partage le point de vue de la Cour. L'augmentation prévisible des départs en retraite au cours des dix prochaines années impose aux différents services du ministère de l'éducation nationale d'améliorer la gestion prévisionnelle des enseignants. Des efforts très importants ont déjà été accomplis ces dernières années avec la mise en place d'un modèle national de prévision des besoins d'enseignement à moyen terme qui est utilisé pour éclairer les décisions sur les recrutements de titulaires. Mais la déconcentration du mouvement des enseignants du second degré est l'occasion d'approfondir cette démarche par la mise en oeuvre au niveau des rectorats d'une gestion prévisionnelle de ces agents. Il s'agit pour les académies d'apprécier correctement leurs besoins pour la rentrée scolaire suivante. Plus généralement, l'objectif que s'est fixé le ministère est de passer d'un modèle national à des modèles académiques. En effet, la définition de la carte des formations étant de la compétence des recteurs, il convient progressivement d'inverser le processus actuel et de partir d'une analyse de l'évolution des besoins d'enseignement académie par académie pour en déduire les besoins de recrutement nationaux. Cette méthode a l'avantage d'assurer une cohérence par le recteur entre les évolutions de la carte des formations et la définition des besoins de recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60579

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2526

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5191